

FONCIER

# **Décision n°2025-235 : Mise à disposition d'une partie du siège de Grand Lac (commune d'Aix-les-Bains) au bénéfice de la commune d'Aix-les-Bains**

**1 DOCUMENT** - Publié le 21 juillet 2025

## DECISION

N° 2020-005

Entériné le

21.08.2020

Préoccupations n°

21.08.2020

Motif n°

21.08.2020

### PROCEDURES POURVURES

#### Mise à disposition d'une partie du village de Grand Lac (commune d'Aix-les-Bains) au bénéfice de la commune d'Aix-les-Bains

Le Président de Grand Lac

Mise à disposition d'une partie du village de Grand Lac au bénéfice de la commune d'Aix-les-Bains, le 10 mai 2020 par rapport au communiqué de presse n° 10/2020, émis le 10 mai 2020, dans lequel il est précisé que cette mise à disposition concerne une surface de 12,5 ha, soit 144 m<sup>2</sup> et sera faite au profit de l'agence immobilière Aix-les-Bains Immobilier (ALBI).

Il y a dûment été approuvée le 16 novembre 2019 pour la division de la parcelle en deux parties distinctes ALBI n° 127 et ALBI n° 128, soit deux nouvelles parcelles cadastrées avec n° XY 17/01, 268 et n° XY 17/02.

Le 10 mai 2020, les deux parties XY 17/01 et XY 17/02 ont été vendues à l'agence immobilière Aix-les-Bains Immobilier (ALBI).

Un mandat de vente a été déposé au greffe du tribunal judiciaire d'Aix-les-Bains le 10 mai 2020 et sera délivré au acheteur une fois celle-ci effectuée à l'ordre de ALBI.

La vente de ces deux parties a été réalisée au prix de 100 000 € HT par personne, soit 50 000 € HT par personne pour la parcelle XY 17/01 et 50 000 € HT par personne pour la parcelle XY 17/02.

Vu la volonté de Grand Lac, ce qui suit :

Considérant que l'entité fiscale du village actuel de Grand Lac, est constituée par les parcelles cadastrées XY 17/01 et XY 17/02, soit 268 m<sup>2</sup> et 144 m<sup>2</sup> situées sur le territoire communal de Grand Lac, appartenant à l'Etat, la commune d'Aix-les-Bains et à la commune d'Aix-les-Bains.

Considérant que la vente de ces deux parcelles a été réalisée au profit de l'agence immobilière Aix-les-Bains Immobilier (ALBI), sans être accompagnée d'un acte notarié.

Considérant que le remembrement appartiennent aux domaines non possédé, intitulé auquel pour être affecté à des personnes physiques ou à l'image d'eux de posséder.

Considérant que depuis 2017, Grand Lac fait l'objet d'un vaste chantier de travaux, mené par la communauté de communes de la Vallée du Rhône, dont le montant total dépasse les 100 millions d'euros.

Considérant que dans cette construction sont mis en œuvre 90 % de matériaux acquis pour un total de 800 000 m<sup>3</sup> modifiés à 2 000 000 m<sup>3</sup> utilisés par la CDRM (CSC) et la commune d'Aix-les-Bains.

## DECISION :

### ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DE PARCELLES

D'autoriser les régements d'une construction de maisons à destination d'habitation dans la commune d'Aix-les-Bains, soit celle dénommée "terrasse 10" n° 10/2020 déposée au greffe du tribunal judiciaire d'Aix-les-Bains, le 10 mai 2020, dans lequel il est précisé que cette construction concerne une surface de 12,5 ha.

La surface totale mise à disposition est estimée à 127 m<sup>2</sup>, soit 144 m<sup>2</sup> et 268 m<sup>2</sup> au profit de la commune d'Aix-les-Bains.



DEC\_2025-235.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 2,0 MO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-235-mise-a-disposition-dune-partie-du-siege-de-grand-lac-commune-daix-les-bains-au-benefice-de-la-commune-daix-les-bains-42798?>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION  
**1500 Boulevard Lepic**  
**73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.